UNITED
NATIONS

E

Economic and Social
Council

Distr.
GENERAL

E/CN.4/2000/141
28 March 2000

ENGLISH
Original: FRENCH

COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
Fifty-sixth session
Agenda item 9

QUESTION OF THE VIOLATION OF HUMAN RIGHTS AND FUNDAMENTAL FREEDOMS IN ANY PART OF THE WORLD

Note verbale dated 27 March 2000 from the Permanent Mission of the Republic of Burundi to the United Nations Office at Geneva addressed to the Secretariat of the fifty-sixth session of the Commission on Human Rights

The Permanent Mission of the Republic of Burundi to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva presents it compliments to the secretariat of the fifty-sixth session of the Commission on Human Rights and has the honour to refer to the attached note verbale,* to request that its content should be included in a corrigendum to the report on the human rights situation in Burundi and published as a document of the Commission, since it cannot, for practical reasons, be included in the final version of the report (E/CN.4/2000/34).

* The annex is reproduced as received, in the language of submission only.

ANNEX

Commentaires sur la partie historique du Rapport sur la situation des droits de l'homme au BURUNDI,
Document E/CN.4/2000/34

---

1. **Au paragraphe 20**, il faudrait remplacer les lignes 1 à 4 par : "Au XIX Siècle, un conflit de succession engendre la scission de la dynastie Ganwa en deux lignages rivaux: les BEZI et les BATARE. La colonisation a entretenu cette rivalité dans son intérêt jusqu'à la naissance des partis politiques. Les BEZI ont massivement adhéré à l'Union pour le Progrès National (UPRONA) indépendantiste et les BATARE au parti démocrate chrétien (P.D.C) favorable à la tutelle et soutenu par la métropole".

- la dernière phrase du paragraphe devrait s'écrire ainsi :"Entre- temps, une concurrence déloyale entre les successeurs potentiels du Prince Louis RWAGASORE à la tête de l'Uprona et du Gouvernement se solde par la rivalité entre HUTU et TUTSI.
Et ajouter à la fin : La montée de l'extrémisme ethnique débouche en janvier 1965 par l'assassinat du Premier Ministre Pierre NGENDANDUMWE suivi d'une première tentative du coup d'Etat et de la répression en Octobre de la même année.

2. **Au paragraphe 21**, à la 5ème ligne: après ..... Tanzanie, ajouter " depuis 1965".

- A la dernière ligne; ajouter après communauté: " approximativement 300.000 personnes".

3. **Au paragraphe 22**, à la dernière phrase; la modifier comme suite: —— en vue de situer les responsabilités, traduire en justice les responsables des tueries et les spoliateurs des biens des disparus.

4. **Au paragraphe 23**; à la ligne 3, modifier la phrase comme suite: Mais le pouvoir demeure entièrement entre les mains des TUTSI dont certains responsables instituent la persécution des confessions religieuses et la discrimination ethnique dans les écoles (I- U).

5. **Au paragraphe 24**; à la 2ème ligne, il faudrait formuler ainsi la phrase:" En 1988, en réaction à de nouveaux massacres et à leur répression; il constitue.....